

Politique d'évaluation au secondaire - Collège Stanislas

Objectifs de la politique d'évaluation

Ce document a pour fonction d'expliquer auprès des élèves et de leurs familles la politique d'évaluation mise en œuvre dans les classes du secondaire au Collège Stanislas. Cette politique vise trois objectifs :

1. Assurer une évaluation des acquis des élèves conforme aux attendus et règles du système éducatif français ;
2. Permettre la validation d'équivalences requises pour l'obtention de la lettre d'équivalence du Diplôme d'Étude Secondaire et de prérequis cohérents avec le fonctionnement du système collégial québécois ;
3. Partager au sein de la communauté les principes communs retenus pour l'évaluation, garants, à la fois, de l'égalité de traitement des élèves et des marges d'autonomie indispensables à chaque enseignant pour respecter une progression adaptée des apprentissages dans sa classe ou son groupe.

Les équipes du Collège se sont concertées afin de construire un cadre commun pour l'évaluation, décliné dans l'ensemble des champs disciplinaires.

La politique d'évaluation du Collège a été finalisée à la suite de la journée pédagogique du 31 octobre 2022.

Elle a vocation à être ajustée chaque fin d'année scolaire, puis portée à la connaissance de la communauté lors de chaque rentrée. Elle doit ainsi pouvoir servir de support commun aux membres de la communauté du Collège dans leurs échanges concernant l'évaluation des élèves.

Responsabilités dans le cadre de l'évaluation

L'élève a le devoir de participer activement à toutes les activités d'apprentissage, dont les évaluations font partie, dans les délais et selon les modalités prescrites par les enseignants. L'élève doit rendre tous les travaux demandés.

L'enseignant est autonome et pleinement responsable de l'évaluation des élèves de son groupe pour l'enseignement concerné, dans le respect du cadre posé par la politique d'évaluation du Collège, du travail d'harmonisation effectué en équipe disciplinaire et des éventuels plans d'intervention des élèves qu'il encadre.

La conseillère en éducation assure le suivi de l'assiduité des élèves et, sur signalement d'un enseignant, porte une vigilance particulière à son impact sur l'évaluation.

Le service d'aide aux élèves appuie les équipes pédagogiques, les élèves et leurs familles dans la constitution de plans d'intervention ou de demande d'aménagements en vue des épreuves ponctuelles d'examen. Il assure la diffusion de ces plans d'intervention.

Le conseil de classe valide les moyennes trimestrielles ou semestrielles et annuelles apparaissant sur les bulletins et les livrets.

La directrice du campus en charge des classes du secondaire assure la mise en œuvre et l'adaptation de la politique d'évaluation. Elle assure également sa communication aux élèves et familles, de même que celle des différents bilans effectués tout au long de la formation (bulletins, livrets, attestations). Elle assume enfin la responsabilité de chef de centre d'examens et les missions équivalentes à la sanction des études dans le contexte québécois.

Les différents types d'évaluation

Différents types d'évaluation peuvent être mis en place au quotidien par les enseignants :

- **Des évaluations diagnostiques** qui visent à identifier, en amont d'un processus d'apprentissage, les acquis de l'élève : si elles se traduisent par une note, celle-ci n'a pas vocation à être prise en compte dans le calcul d'une moyenne.
- **Des évaluations formatives** qui prennent place au cours du processus d'apprentissage afin d'aider l'élève à se situer dans l'atteinte des objectifs fixés, grâce aux appréciations, accompagnées ou non de notes, portées par l'enseignant. Elles visent à aider l'élève à progresser et peuvent être intégrées dans le calcul d'une moyenne.
- **Des évaluations sommatives** qui viennent attester, à l'issue d'une étape dans l'apprentissage, du niveau de maîtrise des connaissances, compétences et capacités attendues de l'élève. Elles se traduisent par des notes intégrées à la moyenne.

L'enseignant peut par ailleurs mobiliser une diversité de modalités d'évaluation pour chacun des types d'évaluation :

- Travail oral, pratique ou écrit ;
- Devoirs en temps et conditions contraints ou en temps libre ; interrogations courtes, questionnaire à choix multiples ou travail de synthèse ou d'analyse ;
- Devoir sur table commun à plusieurs groupes, pour le groupe de l'enseignant, en sous-groupe ou individuel ;
- Devoir en classe ou devoir sur le temps personnel.

Il construit ainsi un processus d'évaluation permettant d'accompagner progressivement et sereinement ses élèves vers la maîtrise des attendus définis dans le cadre des programmes, dans le domaine disciplinaire concerné comme au regard des compétences transversales, qu'il s'agisse par exemple des compétences langagières ou bien de celles concourant à la certification numérique. Ce processus d'évaluation est explicité par l'enseignant aux élèves : lors de chaque évaluation, l'élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus et les critères d'évaluation ; l'enseignant détermine, et le cas échéant l'indique aux élèves en amont, quelles sont les évaluations à visée certificative qui seront intégrées au calcul de la moyenne.

L'harmonisation de l'évaluation

L'harmonisation des pratiques d'évaluation s'appuie sur les instructions et guides d'évaluation produits par les corps d'inspection ainsi que sur les programmes officiels. Ils sont également le fruit de concertations au sein des équipes disciplinaires. Les attendus de fin de cycle ou d'année sont les références principales qui structurent l'évaluation des élèves.

L'enseignant informe les élèves, en début d'année, de chapitre ou de séquence et, dans tous les cas, en amont de l'évaluation, sur les attendus et les critères de celle-ci. L'établissement des moyennes fait l'objet d'une procédure suffisamment simple et facilement compréhensible, détaillée discipline par discipline, dans l'annexe I de cette politique d'évaluation. De manière générale, le choix des évaluations prises en compte revient à l'enseignant. La moyenne doit, pour être représentative, être construite à partir d'une pluralité de notes et répondre aux critères spécifiés dans l'annexe mentionnée ci-dessus. Les moyennes annuelles résultent de la moyenne arithmétique des moyennes validées lors de chaque conseil de classe.

Traitement de l'absentéisme, de la fraude et de l'absence d'évaluation

Absentéisme et travail non rendu

Pour avoir du sens et être représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. L'inscription au Collège est conditionnée à l'engagement de respecter le règlement intérieur. Ainsi, tout élève a le devoir de respecter les modalités d'organisation et de suivi des études. Il a donc l'obligation d'effectuer le travail demandé, dans les délais prescrits, et d'être assidu. Il doit en outre se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances définies par ses professeurs.

Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes. Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation ou le non-rendu d'un travail dans les délais prescrits sont jugés par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne au sens de l'annexe I de cette politique d'évaluation, une reprise ou une adaptation de l'évaluation sont mises en place. Toute absence d'évaluation ou travail non-rendu n'implique donc pas nécessairement reprise. Parallèlement, si l'absence d'évaluation découle d'une absence non justifiée ou qu'elle s'inscrit dans une stratégie d'évitement, une démarche disciplinaire peut être engagée et conduire à une mesure disciplinaire (de la retenue à l'exclusion définitive) conformément au règlement intérieur.

Traitement de la fraude et de la tentative de fraude

Conformément au règlement intérieur, tout élève a le devoir de respecter les modalités de contrôle des connaissances et de faire preuve d'une attitude honnête. Le Collège sensibilise les élèves, tout au long de leur parcours de formation, aux problématiques de fraude, incluant le plagiat. La fraude ou tentative de fraude peut prendre des formes multiples, parmi lesquelles, sans exclusivité :

- La communication non autorisée par la nature de l'évaluation entre les élèves ;
- L'utilisation d'informations, de documents personnels non autorisés ou de moyens de communication (Antisèche, téléphone portable, smartphone, lecteur MP3, montre connectée, lunettes connectées...);
- L'utilisation de copies comportant des annotations rédigées avant le début de l'évaluation ;
- La possession ou la consultation d'un manuel ou de tous documents non autorisés durant l'évaluation ;
- L'utilisation de calculatrice, alors même que celle-ci n'est pas autorisée dans le sujet de l'épreuve, l'utilisation d'une calculatrice qui n'est pas en mode examen conformément à la réglementation ou l'utilisation d'une calculatrice d'un modèle non autorisé ;
- La commission d'un plagiat, volontairement ou par négligence ;
- Le non-respect des consignes données explicitement en amont par l'enseignant ou le surveillant.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant ou l'enseignant prend toutes les mesures nécessaires pour la faire cesser. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la matérialité des faits et dresse un rapport qu'il transmet à la conseillère en éducation. Si la fraude est avérée, une démarche disciplinaire est engagée qui peut conduire, dans le respect du cadre réglementaire défini dans le règlement intérieur, à une mesure disciplinaire allant de la retenue à l'exclusion définitive. Parallèlement et indépendamment de la démarche disciplinaire, si la pertinence de l'évaluation est altérée selon l'enseignant et que l'absence d'évaluation fait porter un risque à la représentativité de la moyenne de l'élève (ou qu'il s'agit d'une évaluation de remplacement), une reprise est organisée selon les mêmes modalités qu'en cas d'absence d'évaluation.

RAPPEL : Une fraude lors d'une épreuve ponctuelle d'un examen officiel français peut être sanctionnée par une interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme post-baccalauréat et ceci, pour une durée maximale de cinq ans. Dans le cadre d'un cours collégial ou universitaire québécois, elle peut entraîner l'échec au cours, au diplôme, voire l'exclusion de l'établissement concerné.

Les modalités de certification

Le Diplôme National du Brevet

L'ÉVALUATION DU SOCLE 400 POINTS

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, c'est ce que votre enfant doit savoir à la fin de sa scolarité obligatoire (à l'âge de 16 ans).

À la fin de l'année, les professeurs évaluent les acquis des élèves prévus par le socle. Ils utilisent les 4 appréciations suivantes qui correspondent chacune à un nombre de points. C'est leur addition qui donne le résultat de votre enfant à l'évaluation.

MAÎTRISE INSUFFISANTE	→ 10 points
MAÎTRISE FRAGILE	→ 25 points
MAÎTRISE SATISFAISANTE	→ 40 points
TRÈS BONNE MAÎTRISE	→ 50 points

EN OPTION Des enseignements facultatifs (latin, grec, langues régionales...) peuvent permettre d'obtenir jusqu'à 20 points supplémentaires.

LES ÉPREUVES FINALES 400 POINTS

ÉPREUVE 1 FRANÇAIS
Explication d'un extrait de texte littéraire + écriture + grammaire + analyse de réécriture et rédaction.
3 h écrit 100 points

ÉPREUVE 2 MATHÉMATIQUES
Exercices, dont certains essentiels détaillés ou de schémas, et un exercice d'information.
2 h écrit 100 points

ÉPREUVE 3 SCIENCES
Physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (2 épreuves sur les 3).
1 h écrit 50 points

ÉPREUVE 4 HISTOIRE GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE
Analyse de documents et de cartes.
2 h écrit 50 points

ÉPREUVE 5 ORAL
Chaque élève présente un projet issu de l'étude des arts ou dans le cadre d'un DPA ou de l'un des parcours éducatifs. L'élève est noté d'un seul tenant.
15 min. oral individuel 100 points
25 min. oral collectif 100 points

L'ÉLÈVE EST REÇU S'IL OBTIENT 400 POINTS SUR 800

• DE 480 POINTS MENTION ASSEZ BIEN	• DE 560 POINTS MENTION BIEN	• DE 640 POINTS MENTION TRÈS BIEN
---------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------

Attestations de compétences en langues vivantes

En classe de 3^e, est organisée une évaluation en anglais permettant de fournir une attestation du niveau de maîtrise qu'il a atteint dans trois des activités langagières définies dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL). Cette évaluation est organisée par les professeurs de langues vivantes et s'appuie sur la plateforme Ev@lang. L'élève reçoit une convocation officielle.

Certification PIX

Durant l'année de 3^e, une évaluation est organisée sur la [plateforme PIX](#) afin de permettre aux élèves de certifier leur niveau de maîtrise des seize compétences numériques proposées. Cette évaluation est obligatoire, elle nécessite que chaque élève se soit créé un compte individuel sur la plateforme PIX et qu'il soit considéré comme certifiable par la plateforme, en ayant atteint au moins le niveau 1 sur 5 des 16 compétences proposées en cohérence avec le [cadre de référence des compétences numériques](#).

Cette certification d'une heure trente maximum est l'aboutissement du travail effectué par l'élève, dans le cadre de ses cours et en autonomie sur la plateforme PIX, pour développer ses compétences dans le domaine numérique. L'élève reçoit une convocation officielle

Équivalences de préalables québécois – classes de 3^e et de 2^e

Le Collège valide des équivalences de préalables québécois en histoire du Québec et du Canada, en mathématiques et en sciences, en vue de la poursuite d'études dans certains programmes de l'enseignement collégial québécois. Selon la discipline et le préalable, la validation fait **éventuellement** intervenir

- Des évaluations effectuées dans le cadre de cours de compléments québécois associés ;
et / ou
- Tout ou partie des évaluations obtenues dans le cadre des cours réguliers du programme français de la discipline associée.

Les modalités globales de gestion des évaluations en cours de formation dans les cours de compléments québécois sont identiques à celles des enseignements réguliers explicitées ci-dessus. L'annexe I de cette politique d'évaluation apporte des précisions quant aux prérequis nécessaires pour suivre ces enseignements et aux modalités de validation des équivalences.

Spécificités du cours d'Histoire du Québec et du Canada :

La validation de ce cours est une condition requise pour obtenir la lettre d'équivalence du diplôme d'études secondaire délivrée par le ministère de l'Éducation du Québec. À la fin de la classe de 3^e, les résultats du contrôle continu et de l'examen final sont transmis au Ministère qui les intègre ensuite aux résultats transmis en fin de classe de 2^e (équivalent du secondaire 5).

L'annexe I de cette politique d'évaluation apporte des précisions concernant l'évaluation de ce cours.

